

N°NUMERO ACTE **DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DL20240156 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/10/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; M. Gilles GRECO ; Mme Andonella FLECHET (de 18h30 à 19h25 et de 21h30 à 22h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Gilles GRECO (de 19h25 à 21h30)

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

### MESURES DE RESPONSABILISATION

**M. Gilles GRECO** expose ce qui suit :

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les établissements scolaires du second degré ont sollicité la commune pour mettre en place les mesures de responsabilisation.

Les mesures de responsabilisation sont régies par l'article R. 511-13 du Code de l'Education. Ce dispositif disciplinaire est une alternative à l'exclusion temporaire qui met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de sa famille. Il s'agit d'une sanction éducative qui a pour objectif d'encourager l'élève à s'inscrire dans une démarche constructive visant à lui faire prendre conscience des actes qu'il a commis ou auxquels il a participé. La mesure de responsabilisation permet également de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Concrètement, cela consiste pour l'élève à s'amender en réalisant des heures au sein des services municipaux. Il pourra découvrir les activités de la commune, assister ou participer à l'exécution de tâches.

L'élève sera positionné dans un service dont les missions sont en lien avec le préjudice qu'il a commis. Par exemple, si la sanction de l'élève est liée à un manque de respect, il sera positionné sur des missions en lien avec le public. A l'inverse, si sa sanction est liée à une dégradation de matériel, il sera positionné dans un service dont les missions sont plus à visée technique.

Pendant la mesure de responsabilisation, l'élève reste sous statut scolaire et donc sous la responsabilité de l'établissement scolaire. Une convention de partenariat est signée entre l'établissement scolaire et la collectivité territoriale qui accueille.

La mesure de responsabilisation doit être mise en œuvre en dehors des heures d'enseignement de façon à ne pas compromettre la continuité du parcours scolaire de l'élève. Elle ne doit pas dépasser 20h sans excéder 3h/jour et 4 jours/semaine. Ces heures peuvent être réalisées pendant les vacances scolaires.

La ville propose donc de mettre en place les mesures de responsabilisation avec les établissements le désirant. Plusieurs collèges sont d'ores et déjà volontaires, notamment le collège Jean Rostand, pour lequel une convention est proposée.

Lorsque d'autres établissements seront volontaires, une convention identique sera également signée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention de responsabilisation avec le collège Jean Rostand, la ville et le jeune (et sa famille s'il est mineur),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer des conventions identiques avec les autres établissements qui seraient volontaires.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/11/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 14 novembre 2024*